

La dimension économique du Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle de l'Environnement a été lancé en 2007 avec l'ambition de mobiliser l'ensemble de la société civile en vue de répondre aux formidables défis posés par la crise climatique et écologique.

Suite à la crise financière, le Grenelle de l'Environnement, au travers d'un plan d'investissement de 440 milliards d'euros, pour l'ensemble des acteurs économiques, a pour ambition, outre son objectif initial, d'engager la France sur la voie d'une nouvelle croissance économique : une croissance plus verte reposant sur le développement de nouvelles filières industrielles et l'adaptation de très nombreux secteurs de l'économie et favorisant l'émergence d'un mode de consommation plus économe des ressources naturelles.

par Michèle ROUSSEAU*

LES MOTIVATIONS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET SON PROCESSUS

Fin 2006, l'action déterminée du GIEC et le film d'Al Gore et de David Guggenheim, *Une vérité qui dérange*, ont contribué à persuader l'opinion publique des effets dramatiques du réchauffement climatique sur la planète. C'est dans ce contexte que le Président de la République lance, dès sa prise de fonction, en mai 2007, le Grenelle de l'Environnement, avec pour objectif clairement affiché de mettre l'ensemble de la société en mouvement en vue de résoudre une crise climatique et écologique de grande ampleur. Le Grenelle de l'Environnement est novateur à plusieurs titres :

- L'ensemble de la société civile est invité à participer à ses travaux. La concertation se déroule entre cinq collèges, de taille égale, permettant de représen-

ter les différentes parties prenantes de la thématique environnementale. On retrouve, de manière classique sur ce type de problématique, l'État, les collectivités locales, les entreprises. L'association d'un collège « syndicats » permet de faire entrer plus systématiquement une dimension sociale dans les échanges, tandis que le cinquième collège, regroupant les associations de protection de l'environnement, se voit accorder, pour la première fois dans ce type de discussion, une place égale à celle des autres collèges ;

- Le champ couvert est particulièrement large puisqu'il concerne non seulement l'ensemble des questions environnementales, mais aussi les politiques publiques portant sur l'énergie, les transports, le BTP

* Directrice, Commissaire générale adjointe au Développement durable (CGDD) - Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL).

ou l'agriculture sous l'angle de leur incidence sur l'environnement ;

- Aucun document support n'a été préparé en vue des débats de façon à ce que les propositions soient bien celles des acteurs eux-mêmes ;

- Les différents acteurs nationaux et locaux ne disposent que de quelques mois pour examiner l'ensemble des problèmes posés et parvenir à un consensus.

Cet exercice aurait pu échouer, mais la nouveauté de la méthode et le moment choisi ont conduit à sa réussite, puisqu'un consensus a été obtenu fin 2007, qui a été confirmé lors du vote de la loi Grenelle 1, à la quasi unanimité du Parlement, à l'été 2009.

LES ESTIMATIONS MACRO-ÉCONOMIQUES

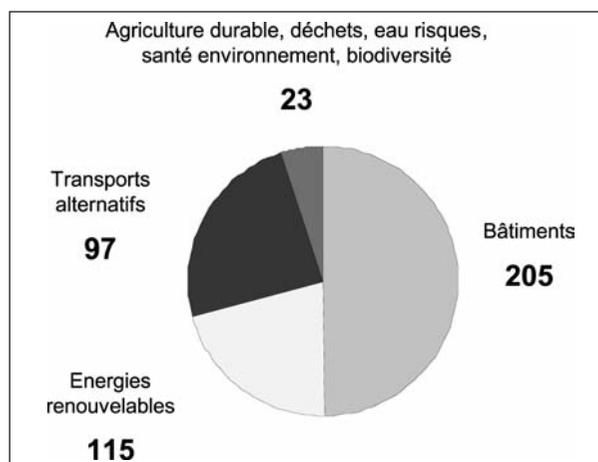
Dans le cadre d'une démarche innovante et exemplaire, le projet de loi Grenelle 1 a fait l'objet, au cours de l'année 2008, d'une évaluation *ex-ante* suivant les trois piliers du développement durable (l'économique, l'environnemental et le social), qui a été mise en ligne sur le site Internet du ministère de l'Écologie (http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/EY_Evaluation_Grenelle_Rapport_Final_101026_entier.pdf).

Il ressort de ces analyses que les objectifs très ambitieux inscrits dans le Grenelle nécessiteront la mobilisation de moyens financiers considérables, qu'apporteront l'ensemble des acteurs économiques. En contrepartie, ces investissements généreront des gains économiques, environnementaux et sociaux substantiels, à court et à long terme. Les investissements du Grenelle seront donc les moteurs d'une croissance plus « verte ».

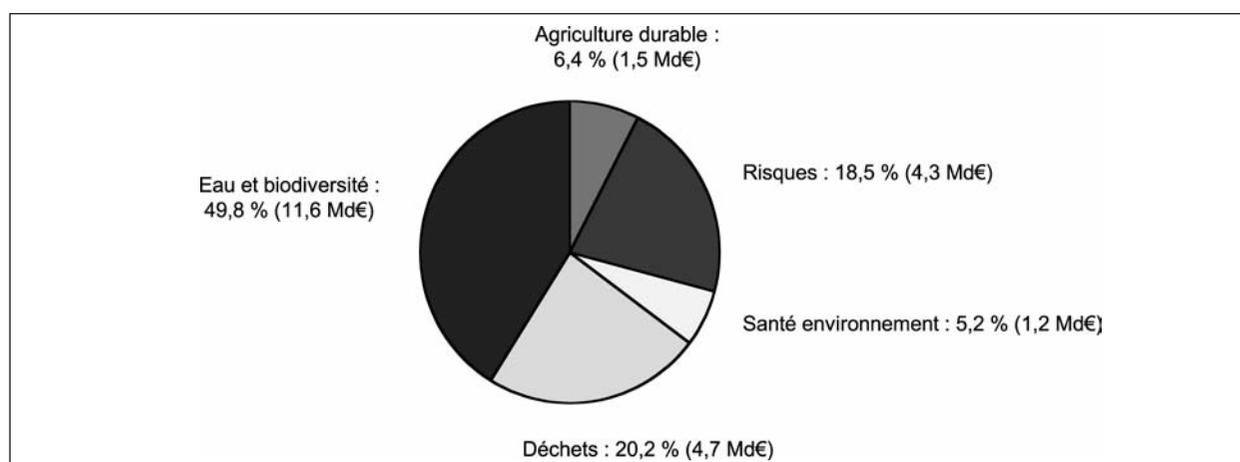
LES INVESTISSEMENTS « VERTS » ET LEUR RENTABILITÉ DIRECTE

S'ils se réalisent comme prévu, les grands chantiers du Grenelle (bâtiment, transports, énergie, déchets) devraient représenter, selon le ministère de l'Écologie, près de 440 milliards d'euros d'investissements d'ici à 2020, et de l'ordre de 15 milliards d'euros de valeur ajoutée par an (soit un gain de 0,8 point de PIB). Cela a été confirmé par l'étude du *Boston Consulting Group*, qui a chiffré en 2009 l'activité générée sur douze ans par les quinze grands programmes du Grenelle à environ 450 milliards d'euros.

Le détail du chiffrage est donné dans les deux graphiques ci-dessous : le premier donne la répartition selon les grands domaines, tandis que le deuxième précise les chiffres pour l'ensemble des secteurs autres que le BTP, les transports non routiers et les énergies renouvelables.



Graphique 1 : Répartition des investissements par grande thématique du Grenelle sur la période 2009-2020, en milliards d'euros.



Graphique 2 : Répartition du coût sur la période 2009-2015 des thématiques santé environnement, eau-biodiversité, risques, déchets, agriculture durable.

Les investissements du Grenelle sont structurants (développement d'infrastructures, recherche, développement de secteurs industriels d'avenir, etc.) et de nature à renforcer l'attractivité de la France. Toutefois, devant les montants colossaux en jeu, il est légitime de se poser deux questions : l'une porte sur la rentabilité de ces investissements et l'autre sur la pertinence du choix d'investir dans ces domaines plutôt que dans d'autres.

Il n'est pas possible, dans le cadre restreint d'un article, de répondre à la première question poste par poste, mais voici l'argumentaire donné par le ministère de l'Écologie, fin 2008, pour le premier de ces postes de dépense, celui du bâtiment. Les travaux de rénovation entrepris d'ici à 2020 (dont le coût est estimé à 205 milliards d'euros) généreront des économies d'énergie, cumulées sur la durée de vie des équipements, de près de 145 milliards d'euros, avec un prix de 55 euros le baril, et davantage, bien entendu, si les prix de l'énergie devaient continuer à augmenter. Au moment où le ministère élabore ses hypothèses, ce prix du baril à 55 euros correspond à un baril à 70 dollars (avec un taux de change de 1,3 dollar pour un euro). Or, même avec ce prix relativement bas, les économies d'énergie associées à ces équipements sur leur durée de vie permettent d'autofinancer une partie importante des investissements.

L'autofinancement serait total à partir d'un baril de pétrole à 100 euros. Or, le prix du pétrole est particulièrement fluctuant, et il en va de même pour les taux de change monétaire. A titre d'illustration, le cours du baril de Brent était de 146 dollars en juillet 2008, de 36 dollars en décembre 2008 et de 93 dollars en décembre 2010.

Ces investissements reposent donc fondamentalement sur le pari d'une augmentation sensible des prix de l'énergie dans le futur compte tenu de la conjoncture internationale, de la raréfaction des ressources pétrolières bon marché, de la nécessité de renouveler le parc des centrales de production d'électricité, etc. La direction semble parfaitement justifiée, mais les calculs précis sont difficiles, quels que soient les efforts déployés par les économistes.

Quant au bien-fondé de choisir d'investir « dans le Grenelle » plutôt que dans d'autres domaines (les financements disponibles n'étant pas illimités), les défenseurs du Grenelle répondent qu'il n'y a, en fait, pas d'autre alternative. Les ressources naturelles sont elles-mêmes finies, alors que de nouvelles puissances économiques ont pris leur essor (la Chine, l'Inde, le Brésil ...) : elles ont déjà (et auront de plus en plus, à l'avenir) besoin de ces ressources, si bien qu'il n'est de toute façon pas envisageable de continuer comme avant. Une rupture est nécessaire dans les technologies et dans les comportements ; reste ouverte la question de savoir quels pays seront les gagnants et lesquels seront les perdants, dans cette nouvelle compétition.

LES RETOMBÉES DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT EN MATIÈRE D'EMPLOIS

Les estimations des retombées du Grenelle en matière d'emplois sont sensiblement moins solides que l'estimation des investissements nécessaires. Le ministère de l'Écologie a donné un ordre de grandeur de 500 000 emplois créés ou maintenus à l'horizon 2020 dans l'ensemble de l'économie, tandis que le *Boston Consulting Group* (BCG) avançait le chiffre de 600 000. Toutefois :

- les estimations du ministère ont été obtenues en multipliant les projections en termes d'investissements par des ratios effectif/chiffre d'affaires déjà trop anciens (lorsque ceux-ci étaient disponibles) ;
- l'hypothèse « enveloppe » sous-jacente était que tous les investissements réalisés bénéficieraient à des entreprises installées sur le territoire national : cela ne pourra bien sûr pas être le cas, mais des marchés à l'exportation pourraient également être gagnés. Il n'y a ni fatalité ni certitude en la matière, mais il est en tout cas important que les Pouvoirs publics promeuvent une politique volontariste de soutien aux filières stratégiques et de mise à niveau des compétences nécessaires.

Ces chiffres (500 000, selon le ministère, et 600 000, selon le BCG), qui portent sur les emplois créés ou maintenus par le Grenelle dans l'ensemble de l'économie, n'ont rien à voir avec des emplois « verts » (un fabricant d'éoliennes passant commande à des fabricants d'acier, par exemple).

L'Observatoire national des Emplois et des Métiers de la Croissance Verte a été créé, au printemps 2010, pour « mettre de l'ordre dans les chiffres ». Structure majoritairement interministérielle, l'Observatoire réunit, sous le pilotage du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), des représentants de l'INSEE, de la Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (Dares), du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq), du Centre d'analyse stratégique (CAS), de la Direction générale du Travail (DGT), de Pôle Emploi, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), d'Alliance Ville-Emploi, de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (Afp), du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des représentants des observatoires régionaux compétents sur l'emploi et la formation (OREF). Ses travaux ont suivi deux approches méthodologiques différentes et complémentaires : l'une, selon l'activité des entreprises et, l'autre, selon les qualifications des actifs.

Selon la première approche, pour l'année 2008 :

- les éco-activités occupaient environ 420 000 emplois en équivalent temps plein (ETP) : elles correspondent aux activités dont la finalité est la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles



(comme le traitement et le recyclage des déchets) et leur périmètre est établi au niveau d'Eurostat.

- les « activités de la croissance verte », telles que schématisées ci-après représentaient environ 950 000 emplois en équivalent temps plein. Ce périmètre proposé par le CGDD est très proche de la *Green Industry* de l'OCDE. Le fil rouge de cette nouvelle nomenclature consiste à retenir en sus des éco-activités des activités dont la finalité n'est pas la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles, mais qui y contribuent.

Par exemple, la fabrication de la laine de verre est classée dans les éco-activités, car la finalité de la laine de verre est l'isolation thermique, alors que la fabrication d'ampoules fluorocompactes à basse consommation est classée seulement dans les activités de la croissance verte, puisque la finalité d'une ampoule est d'éclairer.

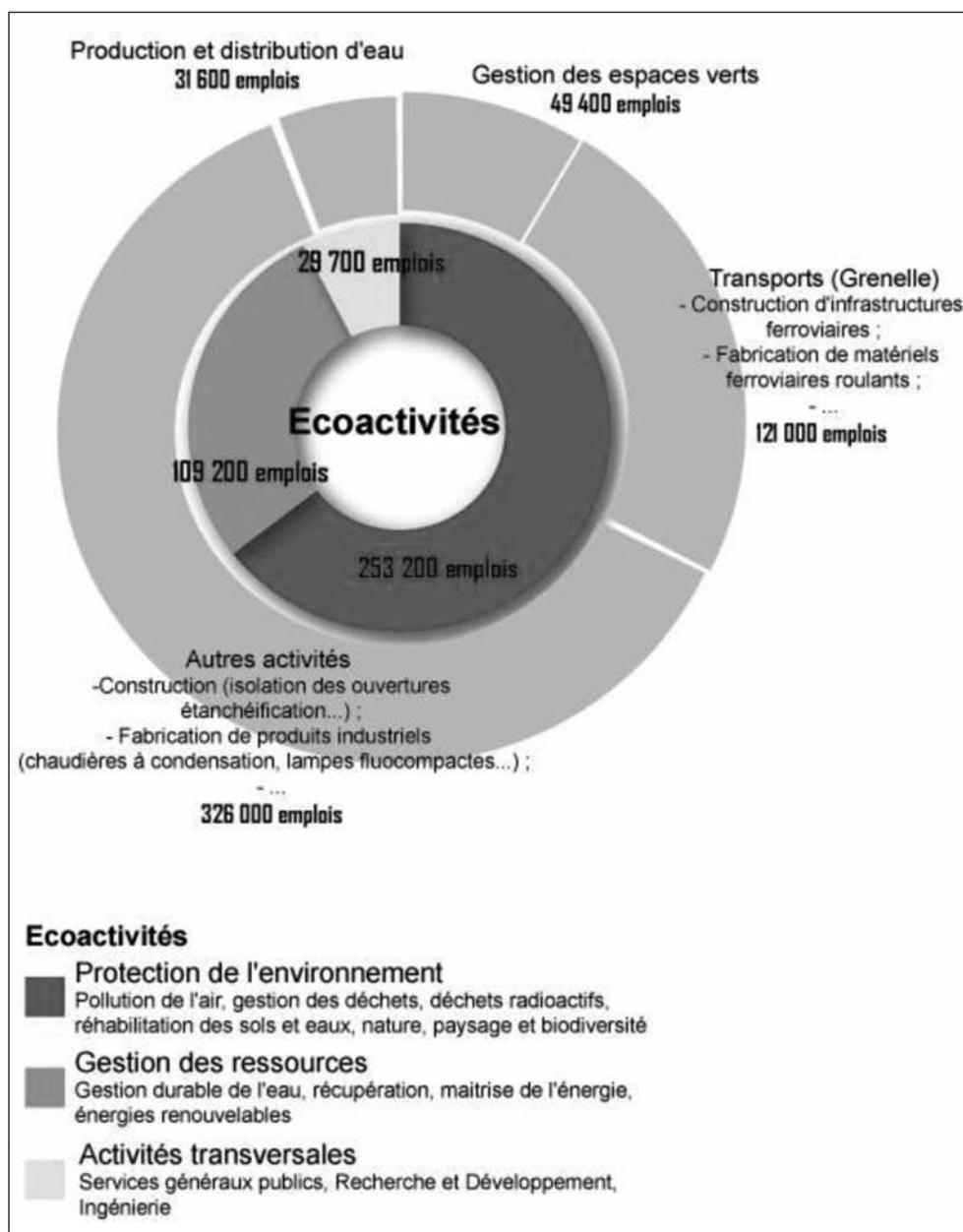
De par sa conception même, cette nouvelle nomenclature sera amenée à évoluer dans le temps : lorsque ces ampoules fluorocompactes seront devenues les ampoules standards, d'autres ampoules encore plus économes verront sans doute le jour et « relègueront » alors la fabrication des lampes fluorocompactes au-delà des « activités de la croissance verte » (cette nomenclature souple est un redoutable défi pour les statisticiens !)

Selon la deuxième approche, pour l'année 2008, toujours :

- Le nombre d'actifs exerçant une profession verte était de 150 000.

- Le nombre d'actifs exerçant une profession « verdissante » pouvait être estimé à 4 millions.

Cette estimation est néanmoins encore très provisoire et pourra être révisée pour 2009 de façon sensible,



Graphique 3 : Les activités de la croissance verte.



tant à la hausse qu'à la baisse. Elle résulte en effet d'un examen minutieux, fait par Pôle Emploi, du répertoire opérationnel des emplois et des métiers (ROME), nomenclature française à maille fine, ce répertoire ayant ensuite été rapproché de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS), qui est une nomenclature internationale à maille large. Or, ces deux nomenclatures ne s'emboîtent pas très bien, d'où des incertitudes.

Les chiffres obtenus par ces deux approches sont très différents, ce qui est normal. En effet, les métiers exercés par les actifs du secteur des éco-activités ne sont pas tous des métiers « verts » : par exemple, une secrétaire travaillant dans le secteur des déchets n'exerce pas un métier « vert ». On devrait, toutefois, avoir :

- plus de métiers verts, en proportion, dans les éco-activités,
- plus de métiers verdissants, là encore en proportion, dans les activités de la croissance verte.

Mais, attention : c'est l'inverse, dans l'absolu, puisque la majorité des actifs exerçant une profession verdissante travaillent en dehors des activités de la croissance verte...

Un conseil donc, pour le lecteur : qu'il n'hésite pas, le moment venu, à demander à toute personne s'exprimant sur les emplois de la croissance verte des précisions sur le périmètre et les définitions retenus !

LES EXTERNALITÉS ENVIRONNEMENTALES

La dimension économique du Grenelle de l'Environnement inclut également les externalités environnementales, c'est-à-dire la valeur non marchande des milieux naturels, considérés soit comme ayant une valeur intrinsèque, soit comme rendant des services écologiques gratuits, dont la valeur pourrait néanmoins être calculée.

De nombreux travaux se sont déroulés dans la foulée du Grenelle sur ces questions, parmi lesquels nous mentionnerons :

- ceux de la Commission sur la mesure de la performance économique et du progrès social. Mise en place à l'initiative du Président de la République début 2008, elle était présidée par Joseph Stiglitz et devait, entre autres choses, répondre aux interrogations sur la pertinence du PIB. Elle a notamment conclu à la nécessité d'assurer un suivi des aspects environnementaux de la soutenabilité de notre mode de développement au moyen d'indicateurs physiques ;
- ceux du Centre d'analyse stratégique (CAS) portant sur la valeur tutélaire du carbone ont été rendus, en juin 2008. La commission *ad hoc* présidée par Alain Quinet et composée de partenaires économiques, sociaux, environnementaux et d'experts pluridisciplinaires a proposé un prix initial du carbone et une trajectoire d'évolution de ce prix permettant de respecter

les objectifs européens à l'horizon 2020-2050. La valeur initiale (en 2010) de la tonne de CO₂ a été établie à 32 euros, par souci de cohérence avec les travaux résultant du précédent rapport Boiteux, tandis que la valeur cible 2030 a été fixée à 100 euros, ce qui correspond à un taux de croissance fixe de 5,8 % par an. L'incertitude qui entoure ces estimations est d'autant plus grande que l'horizon s'éloigne. Mais cet affichage constitue un signal adressé aux acteurs publics et privés pour qu'ils intègrent *a priori* le coût prévisible du carbone dans leurs décisions ayant des conséquences à moyen et long terme. Ces valeurs ont servi de référence pour les travaux sur la contribution « climat-énergie », ainsi que pour les calculs faits par le ministère en décembre 2008 afin de chiffrer la valeur économique des gains environnementaux entraînés par les mesures du Grenelle de l'Environnement concernant le bâtiment.

Selon ces calculs (étude d'impact de la loi Grenelle 1), l'ensemble des mesures dédiées aux rénovations et à la construction neuve devrait permettre d'éviter près de 12 millions de tonnes de CO₂ par an à l'horizon 2013, et près de 42 millions de tonnes de CO₂ par an en 2020. Avec une hypothèse de valorisation de la tonne de CO₂ de 56 euros en 2020, le gain environnemental est alors valorisé à 2,4 milliards d'euros en 2020, alors que le coût de la tonne de CO₂ évitée varie, selon les mesures, de 0 à 200 euros ;

- ceux du CAS, portant sur la valeur monétaire de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes, ont abouti en avril 2009, suite à une saisine du Premier ministre au début de 2008. L'évolution de la biodiversité a en effet été un autre thème majeur du Grenelle de l'Environnement et, comme pour le climat, les parties prenantes au Grenelle ont souhaité que les décisions publiques soient arbitrées en intégrant leur coût pour la biodiversité.

Le rapport, réalisé par un groupe d'experts piloté par Bernard Chevassus-au-Louis, ne propose pas de valeurs de référence pour la biodiversité remarquable, mais seulement pour les valeurs d'usage des services éco-systémiques liés à la biodiversité ordinaire. Les estimations proposées sont donc des valeurs *a minima*. Ainsi, la valeur de référence moyenne des services forestiers est d'environ 970 euros par hectare et par an, dans une fourchette allant de 500 à 2 000 euros ;

- enfin, ceux du ministère lui-même qui (toujours dans le cadre de son étude d'impact de la loi Grenelle 1) a notamment cherché à évaluer les bénéfices environnementaux actualisés sur 50 ans relatifs à l'acquisition de 20 000 hectares de zones humides. Ces bénéfices ont été estimés entre 64 000 et 72 000 euros par hectare, pour un coût (1) de l'ordre de

(1) Coût d'acquisition de 3 250 euros par hectare (1/3 de la surface à 7 000 euros par hectare et 2/3 à 3 000 euros par hectare) et coût des ressources humaines supplémentaires nécessaires pour la gestion de ces zones : 3 250 euros par hectare sur 50 ans (coût non actualisé).

6 500 euros à l'hectare. Cela équivaut, pour les 20 000 hectares de zones humides, à un bénéfice se situant entre 1 280 et 1 450 millions d'euros (soit entre 55 et 62 millions d'euros par an). Ces bénéfices essentiellement liés à l'amélioration de la qualité de l'eau et aux aménités récréatives ne représentent pourtant qu'une partie de la valeur totale des zones humides, qui sont, par ailleurs, réputées pour leur richesse faunistique et floristique (préservation de la biodiversité).

Les études sur la biodiversité s'avèrent toutefois d'un usage difficile dans les travaux relatifs à la fiscalité environnementale, car elles ne portent encore que sur peu d'écosystèmes. D'autres travaux sont disponibles, mais ils reposent soit sur le consentement à payer d'usagers ou de contribuables, soit sur des coûts de remise en état, ce qui rend difficile l'extrapolation des chiffres obtenus à d'autres contextes.

LES MODALITÉS D'ACTION AU NIVEAU MICROÉCONOMIQUE

Si le Grenelle de l'Environnement était, à l'origine (en 2007), une politique à caractère environnemental, l'arrivée de la crise économique et certaines des évaluations précédemment rappelées ont conduit, dès 2009, les Pouvoirs publics et l'ensemble des partenaires économiques à voir en lui :

- un outil de relance à court terme, grâce aux investissements dans les bâtiments et les infrastructures (dans le cadre du plan de relance 2009-2010, 6 milliards d'euros y ont été consacrés),
- une nouvelle voie de croissance économique sur le moyen et le long terme, à condition de mener une politique industrielle vigoureuse, de réussir l'adaptation des compétences, de réorienter (au moins partiellement) la fiscalité et de modifier les comportements des différents acteurs.

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

A l'été 2009, le Commissariat général au Développement durable (CGDD) a lancé une étude visant à déterminer les filières présentant un enjeu important en termes de développement industriel.

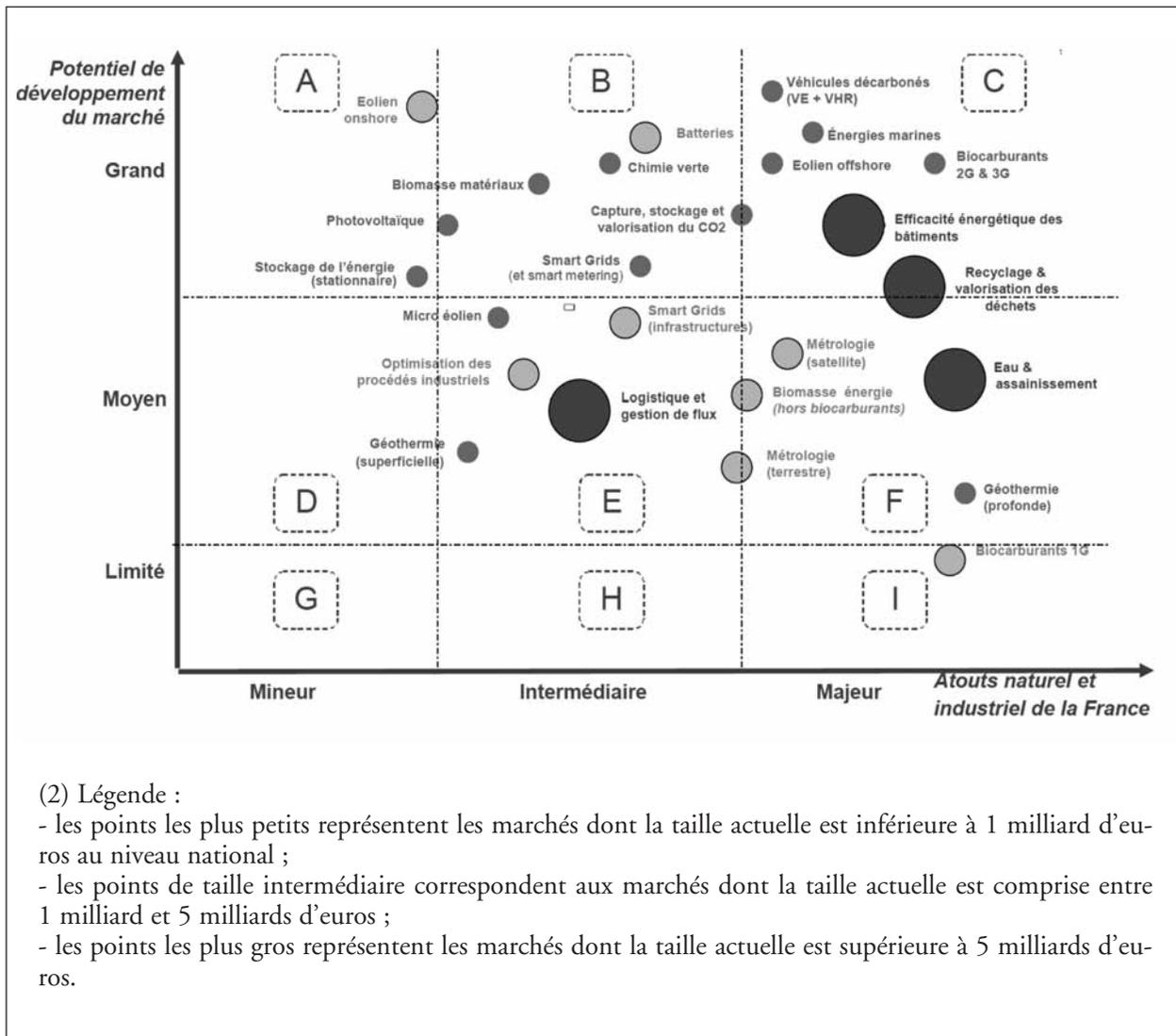
Sur les 18 filières « vertes » retenues, 7 sont nécessaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de l'énergie (biomasse énergie, biocarburants, énergies marines, éolien, photovoltaïque, géothermie, captage, stockage et valorisation du CO₂) et 5 autres pour réduire les besoins en énergie ou en améliorer la gestion (bâtiments à faible impact environnemental, véhicules décarbonés, logistique et gestion de flux, réseaux énergétiques intelligents, stockage de l'énergie/batteries).

La matrice de la page suivante permet de positionner ces « filières vertes » en croisant leur potentiel de développement national et international avec les atouts « naturels » ou industriels dont dispose la France pour s'imposer parmi les leaders du marché. Au total, ce sont plus de 12 milliards d'euros qui pourraient être consacrés à l'économie verte dans le cadre du Grand emprunt, essentiellement *via* des aides à la recherche ou à l'innovation.

L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

La mutation, inéluctable, de la société, qui est d'ores et déjà en marche tant chez nous qu'à l'étranger, va conduire non seulement au développement de nouvelles « filières vertes », mais aussi à la reconversion ou à l'adaptation de beaucoup d'autres secteurs de l'économie. Il apparaît donc indispensable d'adapter le marché de l'emploi et les services de la formation et de l'orientation aux réalités (ou aux perspectives) de cette économie verte :

- **parce que la main-d'œuvre formée doit être disponible en nombre et en qualification adéquats** pour répondre aux commandes publiques (transports collectifs, ferroviaires ou urbains, déchets, énergie,...) et privées (bâtiments, agriculture biologique, bois de construction ou de chauffage...) correspondant aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement. D'ores et déjà, on constate des tensions dans certains secteurs (énergies renouvelables, bâtiment durable). Il ne faut pas non plus oublier de former massivement les formateurs eux-mêmes (or, il y a 45 000 organismes de formation en France, en plus de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur).
 - **parce qu'innover, concevoir et produire en économie verte nécessite des connaissances et des compétences nouvelles** : aujourd'hui, former des spécialistes de l'intégration des problématiques du développement durable et, demain, modifier tous les gestes professionnels, y compris d'exécution,
 - **parce que de nouveaux métiers vont émerger** ou parce que des métiers rares vont prendre une place accrue (on peut citer les métiers liés aux services écologiques non plus seulement dans les associations ou les collectivités, mais aussi dans les entreprises),
 - **enfin, parce que ces mutations ne vont pas se produire sans effets négatifs** : des secteurs (automobile classique, raffinage, chimie, ...) fortement utilisateurs d'énergie et producteurs de gaz à effet de serre risquent de voir leur place se réduire et leurs salariés être confrontés à la nécessité d'une reconversion.
- A cette fin, différents ministères travaillent actuellement, sous l'animation du CGDD, pour :
- revoir les descriptifs des métiers (et des compétences associées) mis à la disposition des DRH du privé ou du public ;



Graphique 4 : Perspectives d'évolution potentielle de développement des marchés et atouts de la France.

- réviser les diplômes correspondants ;
- compléter l'offre de formation (initiale ou continue) ;
- inciter les entreprises à veiller à la formation de leur personnel ;
- enfin, améliorer l'orientation des jeunes et des demandeurs d'emploi.

LA FISCALITÉ

La fiscalité est non seulement un moyen de fournir des ressources à l'Etat et aux collectivités territoriales, mais aussi un outil d'orientation économique ; elle peut donc être utilisée pour faciliter les mutations vers l'économie verte. Deux idées sont actuellement au cœur des discussions :

(2) Extrait de : *Les filières industrielles stratégiques de l'économie verte*, CGDD, mars 2010.

- le souhait de taxer davantage la pollution, et de moins taxer le travail,
- le souhait d'internaliser, dans le prix des produits, le coût des externalités environnementales.

Dans les deux cas, des travaux sont en cours, mais ceux-ci se heurtent à la complexité des problèmes rencontrés (difficulté des calculs, risques de distorsion de concurrence avec d'autres pays européens ou non européens, problème de constitutionnalité, en raison de la nécessité de garantir l'égalité des citoyens devant l'impôt).

La tentative la plus récente a été celle de l'instauration de la contribution climat énergie, qui préconisait une fiscalité assise sur les émissions de CO₂ pour orienter la consommation des ménages et les achats des entreprises vers des produits sobres en carbone. Il était prévu que :

- cette taxe porterait sur les énergies fossiles, dans une logique de pollueur-payeur,
- l'électricité ne serait pas taxée, compte tenu de son faible contenu en carbone, en France,

- la taxe soit introduite de façon progressive en commençant à 17 euros la tonne, en référence à la valeur moyenne de la tonne de CO₂ sur le marché français des quotas d'émission, depuis sa création. Une cible de 100 euros était confirmée, à l'horizon de 2030,

- la taxe soit intégralement compensée par la baisse d'autres prélèvements obligatoires. La compensation versée aux ménages devait tenir compte de la taille de la famille et du lieu de vie (réduction de l'impôt sur le revenu, ou chèque vert, pour les ménages non imposables). Pour les entreprises, la taxe professionnelle pesant sur l'investissement aurait été supprimée.

En définitive, la taxe a été invalidée par le Conseil constitutionnel, fin 2009, dans un contexte où les mécanismes de compensation mis en place n'apparaissent pas suffisamment clairs à certains, chacun cherchant à savoir quel était son gain ou sa perte au sein d'une neutralité globale. Les discussions se poursuivent désormais au niveau européen.

DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT DÉJÀ PERCEPTIBLES

Au-delà de toutes les actions et études précédemment rappelées, le Grenelle de l'Environnement prendra toute sa dimension économique quand les comportements auront changé. Or, ces changements de com-

portement sont déjà perceptibles, car les différents acteurs économiques savent que nos sociétés ne pourront de toute façon pas continuer à consommer les ressources naturelles à un rythme effréné ; une rupture tant dans nos modes de production que dans nos modes de consommation est donc nécessaire.

Sur le plan économique, l'importance de la prise en compte du « cycle de vie des produits » s'accroît d'année en année. Le Grenelle a choisi d'accélérer cette prise de conscience en expérimentant un affichage environnemental au côté de l'affichage des prix. Au-delà de l'éducation progressive du consommateur, l'objectif est aussi d'habituer les industriels à calculer la consommation en ressources naturelles de leurs produits (ou leur impact sur les écosystèmes) tout au long de leur cycle de vie.

En faisant ce type de calcul, ils repèreront nécessairement les progrès possibles tant dans l'emploi de ces ressources (qui seront de plus en plus chères) que dans les pollutions générées (qu'il faudra, à terme, compenser). Le message semble bien compris : 230 entreprises ou groupements d'entreprises se sont portés volontaires fin 2010 pour expérimenter cet affichage, de la mi-2011 à la mi-2012.

Sur le plan politique, les progrès pourraient être plus lents dans la façon d'associer l'ensemble de la société aux prises de décision en ces « temps de rupture », mais le Grenelle de l'Environnement a donné l'impulsion initiale, et le processus est, là encore, en marche.